

## ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral d'urgence du 6 mai 2024 concernant le logement situé au 1<sup>er</sup> étage (accessible par le couloir situé à droite de l'escalier, puis porte droite) de l'immeuble sis 28 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire (références cadastrales AZ 187)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-2, L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.1331-22, L.1331-24, et R.1331-14 à R.1331-78 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 pris en application de l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation enjoignant le propriétaire du logement susvisé de faire procéder, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral initial, aux travaux suivants :

- mise en sécurité de l'installation électrique et traitement des désordres constatés dans le diagnostic établi par CONSUEL du 22/04/2024 avec fourniture d'une attestation de conformité "jaune" aux prescriptions de sécurité en vigueur de l'installation électrique (document CERFA 12506\*03) délivrée par un professionnel qualifié et visée par le CONSUEL ;
- exécution de tous les travaux annexes nécessaires, à titre complémentaire des travaux précités, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces ;

**Vu** la facture de la société OMNIUM ELECTRIC du 20 juin 2024 transmise par la régie SIMONNEAU constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'installation électrique dans le logement susvisé ;

**Vu** l'attestation de conformité "jaune" (document CERFA 12506\*03) datée du 20/06/2024 et visée par le CONSUEL le 21/06/2024 par laquelle l'installateur atteste que l'installation électrique est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de mettre fin au danger grave et imminent pour la santé et la sécurité de l'occupant du logement, déclaré dans l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 ;

**Sur proposition** de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral d'urgence du 6 mai 2024 concernant le logement situé au 1<sup>er</sup> étage (accessible par le couloir situé à droite de l'escalier, puis porte droite) de l'immeuble sis 28 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire (références cadastrales AZ 187) est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié au propriétaire, ainsi qu'à l'occupant du logement concerné.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Rhône. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

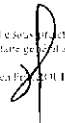
Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 LYON), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de Caluire-et-Cuire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

La préfète du Rhône,



LESCAUX  
Secrétaire générale adjointe  
Région Auvergne-Rhône-Alpes